



32ème Concours de Poésie

de

La Ville de Saint-Junien

2017

REGLEMENT

ARTICLE 1 L'association "LES PLUMES LIMOUSINES" et la Municipalité de Saint-Junien parrainent pour la 32ème année consécutive un concours de poésie ouvert du **15 mars au 30 septembre 2017.**

ARTICLE 2 Ce concours est ouvert aux Poètes d'expression française.

ARTICLE 3 Ce concours comporte trois sections :
- poésie libre
- poésie classique
- prix de la Municipalité (ou improvisation).

ARTICLE 4 Le poème proposé ne doit pas dépasser 40 lignes au format 21x29,7 et sera envoyé en **5 exemplaires.**

ARTICLE 5 Chaque concurrent pourra envoyer, s'il le veut, 2 textes par section.

ARTICLE 6 Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 7 Le droit de participation est de 10 Euros (financement des prix, frais de dossier, frais de secrétariat...) Les chèques seront libellés à l'ordre de l'association "Les Plumes Limousines".

ARTICLE 8 Dans les sections POESIE LIBRE - POESIE CLASSIQUE et MUNICIPALITE, les poèmes devront être inédits et dactylographiés.

ARTICLE 9 L'œuvre ne sera pas signée, elle comportera trois lettres suivies de trois chiffres (ex. : DRT 231) ainsi que la section en haut à gauche. Ces indications seront mentionnées sur la fiche d'identification ci-jointe. Une fois remplie cette fiche sera mise sous enveloppe pour préserver l'anonymat des candidats. Sur cette fiche figureront le code - le nom - prénom - adresse - le titre des textes présentées.
(écrire bien lisiblement sur les enveloppes réponses)

ARTICLE 10 Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si aucune des oeuvres présentées ne correspond aux critères de sélection.

ARTICLE 11 Les prix seront décernés **fin janvier 2018** au cours d'une conférence de presse donnée à la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 12 Deux enveloppes timbrées et libellées à vos noms et adresses seront jointes pour l'envoi du palmarès.

ARTICLE 13 Tout candidat ayant obtenu **un premier prix, deux années successives** dans une des trois sections (Poésie libre, Poésie Classique, Improvisation) sera classé hors concours dans la section où il aura été primé.

ARTICLE 14

LES RECOMPENSES

Le lauréat de chaque section se verra attribuer :

- **Un diplôme et un prix de 150 Euros**

Les seconds prix recevront : - **Un diplôme et un prix de 50 Euros**

Les troisièmes prix recevront : - **Un diplôme et un prix de 25 euros**

Les quatrièmes prix recevront : - **Un diplôme**

Les cinquièmes, sixièmes, septièmes,
Huitièmes, neuvièmes prix recevront : - **Un diplôme (Lyre de Poésie)**

ARTICLE 15

PRIX DE LA MUNICIPALITE

Section improvisation

Dans la section Prix de la Municipalité, l'auteur devra composer un poème en poésie libre ou classique à partir d'un premier vers :

« **Ma jeunesse ne fut qu'un ténébreux orage** » de Charles Baudelaire

Ou « **J'ai besoin de ne plus me voir et d'oublier** » de Pierre Reverdy

ARTICLE 16

Les envois devront parvenir **AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2017** à :

Monsieur Patrick DUCROS

10 , rue Charretière

87200 SAINT-JUNIEN

Tél. : 06 81 84 20 10

Courriel : lapailotte@sfr.fr

ARTICLE 17

Il va de soi que les membres du jury ne peuvent pas prendre part au présent concours.

Les oeuvres ne seront pas restituées.

ARTICLE 18

Le jury est composé de 5 membres dont la présidence d'honneur est assurée par Monsieur Pierre ALLARD, (Maire de Saint-Junien) .



FICHE D'IDENTIFICATION

CODE _ _ _ _ _

(Trois lettres et trois chiffres)

NOM _____

PRENOM _____

Adresse _____

Téléphone (facultatif) _____

TITRES des OEUVRES

Poésie libre

1^{er} texte _____

2^{ème} texte _____

Poésie classique

1^{er} texte _____

2^{ème} texte _____

Poésie d'Improvisation

1^{er} texte _____

2^{ème} texte _____